



*L'environnement  
que je choisis...*

**FRONTENAC**

## PROVINCE DE QUÉBEC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Bruno Turmel, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité.

#### QUE :

Le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté à sa séance tenue à l'hôtel de ville de Frontenac, le **6 février 2024** le « **RÈGLEMENT NO 479-2024 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS POUR LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS** ».

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est possible pour tous contribuables qui le désirent de venir prendre connaissance dudit règlement n° **479-2024** et d'en obtenir une copie au bureau de la Municipalité de Frontenac, du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ** au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce neuvième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.

Bruno Turmel,  
Directeur général et  
greffier-trésorier